



République du Bénin

---***---

Ministère des Infrastructures et des
Transports

---***---

Port Autonome de Cotonou

NOTE CIRCULAIRE N°²⁰¹⁴/22/PAC/DG/DAF/DCM/BESC

Portant mise en exploitation de la nouvelle plateforme de gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) par le Port Autonome de Cotonou

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou (PAC) porte à la connaissance des importateurs, exportateurs, transitaires, armateurs, transporteurs, consignataires, manutentionnaires et autres usagers du Port de Cotonou, que la déclaration du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) se fera désormais sur sa nouvelle plateforme besc.bj à partir du **02 janvier 2023**.

Par ailleurs, en application aux arrêtés interministériels **Année 2021 N°019/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/SA/022SGG 21 du 20 octobre 2021** portant institution du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons en République du Bénin et **Année 2022 N°011/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/PAC/SA/014SGG 22 du 03 mai 2022** portant exonération du paiement de tarif du Bordereau électronique de suivi des cargaisons pour les flux logistiques des forces armées françaises déployées au Sahel dans le cadre de l'opération BARKHANE, le PAC rappelle à l'attention de tous les importateurs et exportateurs que toute cargaison débarquant au Port de Cotonou devra être couverte par un BESC dûment rempli et validé sur sa plateforme, besc.bj.

Les procédures, modalités et tarifs de délivrance des BESC ne subissent aucune modification et se présentent ainsi qu'il suit :

PROCEDURES DE DELIVRANCE DES BESC

Les chargeurs ou leurs mandataires sont tenus, pour toute cargaison embarquée ou débarquée du Port de Cotonou d'établir et de faire valider par le Port Autonome de Cotonou, un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons.

L'embarquement ou le débarquement des véhicules d'occasion non couverts par un BESC depuis le port d'embarquement constitue une infraction qui expose son auteur non seulement au paiement du montant de redevance exigée mais aussi d'une pénalité que l'auteur devra payer directement en ligne dans les comptes du Port Autonome de Cotonou. Le montant de cette pénalité est de **cinquante mille (50.000) francs CFA** par unité.

Toutefois, pour les cargaisons non flottantes, le BESC doit être obligatoirement établi au niveau du Port d'embarquement par le chargeur ou son mandataire.

Quant aux cargaisons flottantes, elles sont régularisées localement par le chargeur ou son représentant (Commissionnaire en Douane Agrée) sans pénalité.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs appliqués :

Type de chargement	Europe	Afrique	Amérique / Asie et autres
Véhicule par véhicule (RORO / LOLO)	25 Euros	25 Euros	25 Euros
Conteneurs par tranche de cinq	25 Euros	25 Euros	100 Euros
Vrac par tranche de 500 tonnes	25 Euros	25 Euros	100 Euros

J'attache du prix à la mise en application stricte de la présente note circulaire dont l'unique objectif est de contribuer à réduire les délais des formalités d'enlèvement des marchandises au Port de Cotonou et d'éviter des paiements de surcoûts aux opérateurs économiques.

La présente note circulaire prend effet pour compter de sa date de signature.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou vous remercie de votre collaboration habituelle.

Cotonou, le 16 décembre 2022

Le Directeur Général



Joris Albert THYS

CONTACTS

Site web : portcotonou.com

Email : info@besc.bj

Tél. (+229) 21 31 52 80

BP 927 Cotonou - Bénin

DG.....1	MIT.....1	MEF.....1
DCM..... 1	BENIN CONTROL.....1	SEGUB.....1
DOPS.....1	DGDDI.....1	Webb Fontaine.....1
DRH.....1	DAF...1	Consignataires5
ACAM1	ACAD1	Manutentionnaire .1
ARCHIVES1	Transporteurs1	Affichage.....1